

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32®

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 7.2 de 2024-05-10



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

PES 32®

Code UFI

XXMF-8M63-YF1Q-41EV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Lessive liquide / désinfectants à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Peroxydes organiques, type G

Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1

Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4

Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4

Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Mentions de danger

H290, H302, H312, H314, H318, H332, H335, H400, H410

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Mentions de danger supplémentaires
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 Ne pas respirer brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
peroxyde d'hydrogène
acide peracétique
acid acétique

2.3 Autres dangers
Risque de décomposition au contact de substances incompatibles, d'impuretés, de métaux, d'alcalis, d'agents réducteurs. Risque de décomposition sous l'effet de la chaleur. La libération d'oxygène peut favoriser la combustion.

Utilisez les produits biocides avec précaution. Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845-22-xxxx 008-003-00-9	≥25 - <30%	Ox. Liq. 1, Acute Tox. 4 - oral, Skin Corr. 1A, Acute Tox. 4 - inhalation	H271, H302, H314, H332 - -	Aquatic Chronic 3, H412: C ≥ 63% Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 70%	B

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
					Skin Corr. 1B, H314: 50% ≤ C < 70% Skin Irrit. 2, H315: 35% ≤ C < 50% Ox. Liq. 1, H271: C ≥ 70% Ox. Liq. 2, H272: 50% ≤ C < 70% Eye Dam. 1, H318: 8% ≤ C < 50% STOT SE 3 - resp. tract irrit., H335: C > 35% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 8% ATE [Orale]: 431 mg/kg pc ATE [Inhalation – Vapeur]: 11 mg/l	
acide acétique	64-19-7 200-580-7 01-2119475328-30-xxxx 607-002-00-6	≥5 - <10%	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A	H226, H314 - -	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B, H314: 25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2, H315: 10% ≤ C < 25% Eye Irrit. 2, H319: 10% ≤ C < 25%	B
acide peracétique	79-21-0 201-186-8 01-2119531330-56 607-094-00-8	4,5 - <5,4%	Org. Perox. D, Acute Tox. 3 - oral, Acute Tox. 2 - dermal, Skin Corr. 1A, Acute Tox. 2 - inhalation, Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H242, H301, H310, H314, H330, H400, H410, EUH071 M-acut=10 M-chro=100	STOT SE 3, H335: C ≥ 1% ATE [Orale]: 80 mg/kg pc ATE [Cutanée]: 60 mg/kg pc ATE [Inhalation – Poussière/ brouillard]: 0,2 mg/l	B D T

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.
Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

EN CAS DE D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire. Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).

Inhalation

Corrosif pour les voies respiratoires

Contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau.

Contact avec les yeux

Provoque des brûlures des yeux.

Ingestion

Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit - Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le récipient peut rompre en cas d'échauffement. Danger d'explosion en cas d'incendie. Propriétés comburantes. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), gaz inflammables. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

En cas d'incendie: Évacuer la zone et combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Attention au retour de flamme. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Enlever toute source d'ignition.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Protéger de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas utiliser la pression pour vider les fûts.

Hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Entreposer dans un récipient pourvu d'un évent.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Température de stockage : max. 18°C
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Stocker les récipients de manière à ce que le liquide s'écoulant en cas de fuite soit collecté dans un récipient collecteur.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2: Lessive liquide / désinfectants,
PC8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
acide acétique (EU)	64-19-7 200-580-7	10 / 25 /	- / - /	2017/164		-
acide acétique	64-19-7 200-580-7	10 / 25 /	20 / 50 /	suva	SSc	-
peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0	1 / 1,4 /	2 / 2,8 /	suva	SSc	-
acide peracétique	79-21-0 201-186-8	0,1 / 0,3 /	0,1 / 0,3 /	suva	SSc	-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	25 mg/m³	Employés	Locaux
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	25 mg/m³	Employés	Locaux

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	1,4 mg/m³	Employés	Locaux
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	3 mg/m³	Employés	Locaux
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	560 µg/m³	Employés	Locaux
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	560 µg/m³	Employés	Locaux

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	PNEC	Eau potable	3,058 mg/l
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	PNEC	Eau de mer	305,8 µg/l
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	PNEC	Station d'épuration	85 mg/l
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	PNEC	Sédiment (eau potable)	11,36 mg/kg sédi- ment ps
acide acétique (64-19-7/200-580-7)	PNEC	Sol	0,47 mg/kg poids sec du sol
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Eau potable	12,6 µg/l
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Eau de mer	12,6 µg/l
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Station d'épuration	4,66 mg/l
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	47 µg/kg
peroxyde d'hydrogène (7722-84-1/231-765-0)	PNEC	Sol	0,0023 mg/kg
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	PNEC	Eau potable	94 ng/L

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	PNEC	Eau de mer	9,4 ng/L
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	PNEC	Station d'épuration	51 µg/l
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	PNEC	Sol	0,32 mg/kg poids sec du sol
acide peracétique (79-21-0/201-186-8)	PNEC	Sédiment (eau potable)	350 ng/kg tpl

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Latex naturel, polychloroprène ou nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Autres protections de la peau

Vêtement de protection : néoprène, PVC.
Ne pas porter des vêtements de protection contenant du coton.

Protection respiratoire

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Type de Filtre recommandé: A2B2E2K1P2 (Draeger), OV/AG (3M), ABEK2P3 (3M)

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Risques thermiques

Non applicable.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Référence à d'autres sections :

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ;

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

incolore

Odeur

piquante

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

-30 - -26 °C

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

> 60 °C

Méthode

Méthode de calcul

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

n'est pas auto-inflammable

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

0,2

Viscosité cinématique

1,208 mm²/s (20 °C, OECD 114); 0,814 mm²/s (40 °C, DIN 51562)

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

14,1 hPa

Densité et/ou densité relative

1,1261 g/cm³

Méthode

OECD 109

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Méthode

UN Test O.2 (oxidizing liquids): Negativ

COV %

7,5 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Température minimale d'ignition : 435 °C (DIN 51794)

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage. (Explosif)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le récipient peut rompre en cas d'échauffement. Explosif - Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.

10.5 Matières incompatibles

Impuretés, métaux, sels de métaux lourds, agents réducteurs, bases, amines, hydrocarbures, solvant organique
Monomère - Une polymérisation dangereuse peut se produire.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.
Explosif(ve) - Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Décomposition thermique : vapeur d'eau, acide, acid acétique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Toxicité aiguë

ATEmix, oral: 808,06 mg/kg
ATEmix, inhalation: 2,35 mg/l Brume
ATEmix, inhalation: 41,67 mg/l Vapeur
LD50, lapin - dermal: 1147 mg/kg (US-EPA-Methode)

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
peroxyde d'hydrogène	LC50	11 mg/l	Inhalatif : vapeurs	4h	rat	-

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
7722-84-1 / 231-765-0						
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LD50	431 mg/kg	oral	-	rat	-
acide per-acétique 79-21-0 / 201-186-8	LD50	80 mg/kg	Oral(e)	-	-	Harmonised classification
acide per-acétique 79-21-0 / 201-186-8	LC50	0,2 mg/l	Inhalation : dusts or mists	-	-	Harmonised classification
acide per-acétique 79-21-0 / 201-186-8	LD50	60 mg/kg	Dermal	-	-	Harmonised classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Corrosif pour les voies respiratoires

Mutagénicité sur les cellules germinales
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Corrosif pour les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité en cas d'inhalation

ATEmix: 41,67 mg/l (Valeur estimée de la toxicité aiguë du mélange) vapeurs
Corrosif pour les voies respiratoires

Toxicité en cas d'ingestion

ATEmix: 808,06 mg/kg (Valeur estimée de la toxicité aiguë du mélange)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Données toxicologiques pour les composants :

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Remarque
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LC50	16,4 mg/l	96h	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	ECHA
acide acétique 64-19-7 / 200-580-7	LC50	> 300,8 mg/l	96 h	-	-
acide peracétique 79-21-0 / 201-186-8	LC50	1,1 mg/l	96 h	-	-

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
acide per-acétique 79-21-0 / 201-186-8	ErC50	0,16 mg/l	72 h	-	-	-
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	EC50	5,74 mg/l	96h	Algues	Average value	GESTIS
acide acétique 64-19-7 / 200-580-7	ErC50	> 300,8 mg/l	72h	-	-	-

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Remarque
peroxyde d'hydrogène 7722-84-1 / 231-765-0	LC50	2,4 mg/l	48h	Daphnia pulex	ECHA
acide acétique 64-19-7 / 200-580-7	EC50	> 300,8 mg/l	48h	Daphnia magna	-
acide peracétique 79-21-0 / 201-186-8	EC50	0,27 mg/l	48 h	-	-

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
acide peracétique 79-21-0 / 201-186-8	EC50	38,6 mg/l	3 h	Microorganismes

12.2 Persistance et dégradabilité
98 % (28 d, OECD 301 E)
Facilement biodégradable

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	LogKow/LogPow	Coefficient de bioconcentra- tion (BCF)	Méthode/Directive
acid acétique 64-19-7 / 200-580-7	-0,17	3,16	Literatur / rechnerisch

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK2 - significantly water endangering

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
16 09 03*	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ

Nom d'expédition IMDG correct

HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE with acid(s), water and not more than 5% peroxyacetic acid, STABILIZED

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



8



5.1



Risque environnemental

Classe ADR/RID

5.1

Code de classe ADR/RID

OC1

Numéro de danger ADR/RID

58

Catégorie IMDG

5.1

Classe IATA

5.1

Classe ADN

5.1

Code de classification ADN

OC1

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Oui (peroxyde d'hydrogène, acide peracétique)

Polluant marin IMDG

Oui (peroxyde d'hydrogène, acide peracétique)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart de la chaleur.

IMDG EmS

F-H, S-Q

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

Autres

Autres informations ADR-RID

LQ: 1 L

EQ: E2

Catégorie de transport (code de restriction des tunnels): 2 (E)

Dispositions spéciales Manipulation : CV24

Autres informations IATA (ICAO)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 554

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 550

Instruction d'emballage (LQ) : Y540 Groupe d'emballage : II

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 15 - 30% agents de blanchiment oxygénés

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Peroxyde d'hydrogène (CAS: 7722-84-1), acide peracétique (CAS: 79-21-0)

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Peroxyde d'hydrogène (CAS: 7722-84-1)

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Numéro d'autorisation : CHZN3645

Teneur en COV: ~ 7,5 %

CH - OPAM - Seuil quantitatif : 2000 kg

Liquide dangereux pour l'eau : classe A

Produits chimiques du groupe 2

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 2. Identification des dangers : Suppression H335

Classification Peroxydes organiques, Suppression H242

Adaptation des mentions de mise en garde

Section 3. Composition/informations sur les composants: Classification dangereuse acide peracétique.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

ECHA C&L - Inventaire

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques : Principes d'extrapolation
Peroxydes organiques, type G : Avis d'expert
Dangers pour la santé : Méthode de calcul
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Org. Perox. G - Peroxydes organiques, type G
Met. Corr. 1 - Corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Acute Tox. 4 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4
Acute Tox. 4 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Ox. Liq. 1 - Liquides comburants, catégorie de danger 1
Org. Perox. D - Peroxydes organiques, type D
Acute Tox. 3 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 3
Acute Tox. 2 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 2
Acute Tox. 2 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 2
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H310 Mortel par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H330 Mortel par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

PES 32

Numéro de version: 7.5
Délivré: 2025-12-08
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-05-10



Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.